



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 mars 2025

2025-018	CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS DES CHAMPS CAPTANT DE CRÉPIEUX-CHARMY ET DE LA GARENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	12	15

**Etaient présents :**

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Pierre CHAMBON par M. Lucien ANGELETTI, M. Richard MARION par M. Bertrand ARTIGNY, M. Cyrille VALLET par Mme Isabelle PLICHON.

**Secrétaire élue :** Florestan Groult

## 1. CONTEXTE

Par délibération n° 2023-74 du 14 décembre 2023, le conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon a validé la convention cadre pour la connaissance, la préservation, la gestion, la valorisation des espaces naturels de Crépieux-Charmy et de Garenne pour la période 2024/2026.. Cette convention prévoit que chaque programme d'actions sera précisé et décliné annuellement dans le cadre d'une convention technique et financière.

## 2. OBJECTIF

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat souhaité entre Eau du Grand Lyon, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes), France Nature Environnement Rhône (FNE Rhône), la ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) et la société d'Etude et de Recherche sur les Oiseaux et leur Ecosystème (SEROE) pour l'année 2025.

## 3. PROGRAMME D'ACTIONS

### 3.1 Crépieux-Charmy

Le programme prévisionnel pour 2025 comprend :

- L'évaluation du plan de gestion à mi-parcours
- La restauration de la mare à Renée
- Le suivi de l'avifaune, des amphibiens, du castor, de la loutre et de la flore aquatique
- La gestion et l'encadrement du projet

### 3.2 Garenne

Le programme d'actions pour 2025 comprend :

- Les actions d'entretiens des milieux naturels
- Le suivi par transects et quadrats
- La gestion et l'encadrement du projet

## 4. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Eau du Grand Lyon s'engage à verser une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant maximal de 45 840,00 euros nets de taxe et une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant maximal de 19 150,00 euros correspondant à une **dépense totale subventionnable de 64 990,00 euros nets de taxe** répartie ainsi et détaillée dans l'annexe n°1 :

- volet « champ captant de Crépieux-Charmy » : **58 290,00 €** nets de taxes correspondant à une dépense de fonctionnement subventionnable retenue de 39 140,00 € nets de taxe et une dépense d'investissement subventionnable retenue de 19 150,00 € nets de taxe,
- volet « champ captant de la Garenne » : **6 700,00 €** nets de taxes correspondant à une dépense de fonctionnement subventionnable retenue de 6 700,00 € nets de taxe ;

Synthèse des dépenses par structure :

	CEN Rhône-Alpes		FNE Rhône	LPO AuRA	SEROE	TOTAL	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
<b>Crépieux -Charmy</b>	20 825,00 €	19 150,00 €	3 780,00 €	5 185,00 €	9 350,00 €	<b>39 140,00 €</b>	<b>19 150,00 €</b>
<b>Garenne</b>	6 700,00 €	- €	- €	- €	- €	<b>6 700,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 525,00 €</b>	<b>19 150,00 €</b>	<b>3 780,00 €</b>	<b>5 185,00 €</b>	<b>9 350,00 €</b>	<b>45 840,00 €</b>	<b>19 150,00 €</b>

Le montant de ces participations est un montant plafond. Pour obtenir le versement intégral de la subvention, les bénéficiaires doivent justifier leurs dépenses à hauteur du montant du forfait. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées. A l'inverse, le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet

## 5. DURÉE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par toutes les parties.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Régie,

**Vu** la délibération n° 2023-74 du 14 décembre 2023 approuvant la convention cadre de partenariat 2024-2026 pour la connaissance, la préservation, la gestion, la valorisation de la trame verte et bleue à conclure par la Régie avec la Métropole de Lyon et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes

## DELIBERE

**ARTICLE 1.** Approuve la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, France Nature Environnement Rhône, la ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et la société d'Etude et de Recherche sur les Oiseaux et leur Ecosystème, pour l'attribution de la subvention pour la mise en œuvre du plan de gestion des milieux naturels des champs captant de Crépieux Charmy et de la Garenne pour l'année 2025, pour un montant de 64 990,00 euros nets de taxes

**ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention

**ARTICLE 3.** Les crédits sont inscrits au budget en section d'exploitation.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,*

*Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

**Président du Conseil d'Administration**



Anne GROSPELLIN

**Secrétaire de séance**



Florestan Groult

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com